

Philippe Raynaud

MONTESQUIEU, HUME ET LA CONSTITUTION ANGLAISE

À première vue, Montesquieu et Hume sont deux auteurs libéraux et en un certain sens « conservateurs », qui portent sur la France et l'Angleterre des jugements assez semblables. Pour Montesquieu, l'Angleterre est une République sous les dehors de la Monarchie ; pour Hume, c'est un régime double, à la fois républicain et monarchique, mais où l'élément républicain a pris une place prépondérante après la « Glorieuse Révolution » ; l'un et l'autre sont par ailleurs sensibles à ce qui distingue la quasi-République anglaise des cités républicaines de l'Antiquité : l'importance du commerce, qui fait que les hommes recherchent l'utile et la prospérité plus que la gloire et la conquête. Les deux auteurs partagent aussi une même appréciation de ce qui différencie l'Angleterre de la France ; si l'Angleterre est le pays où la liberté politique va de pair avec la recherche de l'utile, cela a aussi pour effet un moindre essor de la *politesse* que ce n'est le cas en France : l'Angleterre est le pays par excellence de la liberté politique (elle a, dit Montesquieu, la liberté politique pour « objet », comme Rome avait pour objet la conquête), la France est celui des « manières », où règne la « politesse », qui est davantage que la simple « civilité ». Mais on peut également noter que les deux auteurs donnent de cette comparaison deux versions différentes, que je vais ici tenter de cerner, en partant de deux problèmes classiques de la science politique du XVIII^e siècle.

Le premier problème est celui de la nature de la « constitution anglaise », dans laquelle l'autorité de la *Common Law* va de pair avec la prééminence du Parlement ou plutôt du « *King in Parliament* » ; l'opinion dominante considère que cette constitution fonde un régime original, qui a quelque chose d'un régime mixte, et qui, comme le disent les grands juristes anglais bien avant la naissance de l' « absolutisme », est en tout cas fondamentalement différent de la monarchie française. Le deuxième problème est celui des effets que produit dans le régime anglais l'existence de « partis » agissant au grand jour, dans un jeu qui tend généralement au bipartisme : le conflit réglé entre *Whigs* et *Tories*, ou, plus tard, entre « *court* » et « *country* » porte sur les principes même de la constitution mais, paradoxalement, il joue aussi un certain rôle dans le fonctionnement du régime, qui semble même tirer parti de ses divisions. Comme on va le voir, la manière dont Montesquieu et Hume s'approprient ces questions débouche sur deux philosophies irréductibles l'une à l'autre, même si toutes deux supposent une critique aiguë de l'historiographie dominante.

- I. David Hume, l'orthodoxie *whig* et la monarchie civilisée
- II. Montesquieu, la monarchie absolue et la liberté politique

DAVID HUME, L'ORTHODOXIE WHIG ET LA MONARCHIE CIVILISÉE

La constitution anglaise : République ou monarchie ?

Pour comprendre l'interprétation humienne des régimes anglais et français, il faut évidemment partir de la culture politique anglaise du XVIII^e siècle qui, sans rompre avec les traditions précédentes, s'est évidemment transformée à partir de la victoire de la « Glorieuse Révolution » de 1688. Pour résumer, on peut dire que, malgré la permanence de divisions partisans qui conservent quelque chose de l'ancienne opposition entre « *Whigs* » et « *Tories* », la politique anglaise se caractérise par le triomphe général de ce que, dans l'esprit de Hume, on appelle souvent le « whiggisme vulgaire »¹, et qu'il vaudrait peut-être mieux appeler l'orthodoxie *whig*, dans la mesure où cette interprétation de la politique anglaise peut parfaitement faire l'objet d'élaborations savantes et conceptuellement raffinées. L'orthodoxie *whig* n'est pas tant une *doctrine* qu'un *idiome* politique, qui s'impose naturellement aux partis en conflit parce qu'il permet de circonscrire les débats à l'intérieur d'un espace commun qui est à la fois celui d'un *régime* et celui d'une *nation* : au-delà des oppositions de partis, sont légitimes les opinions qui sont compatibles avec la *constitution anglaise* et qui, de ce fait même, sont conformes à une tradition anglaise qui se définit notamment en opposition à celle de la France. Schématiquement, on peut résumer cette orthodoxie par trois propositions, dans lesquelles la vieille (et peut-être mythique) tradition anglaise se trouve reformulée dans le langage de la philosophie de Locke.

1/ La thèse *whig* fondamentale, celle que Hume discute dans l'essai « Du contrat originaire »², consiste en une interprétation qu'on pourrait dire « libérale » du contrat social. Selon cette doctrine, le contrat social est moins l'origine des gouvernements que le fondement de leur légitimité, ce qui veut dire que les seuls gouvernements légitimes sont ceux qui se fondent sur le *consentement* des gouvernés.

2/ La deuxième thèse, que l'on trouve déjà dans le *Second traité du gouvernement civil* de Locke, tire de l'interprétation libérale du contrat une

1. V. sur ce point D. Forbes, *Hume's Philosophical Politics*, Cambridge U.P., 1975, chap. 5 « Scientific and vulgar Whiggism », p. 125-192.

2. D. Hume, « Du contrat originel », *Essais moraux, politiques et littéraires et autres essais*, trad. G. Robel, Paris, PUF, 2001, p. 361-385, cité ici *EMPL.*

critique radicale de la monarchie absolue, qui touche la philosophie politique de Hobbes mais qui, surtout, fait de la monarchie française le contre-modèle du gouvernement libre incarné par la constitution anglaise. Si les hommes ont créé l'État pour préserver leurs droits, ils ne peuvent pas les avoir remis entre les mains d'un souverain absolu, et si les seuls régimes légitimes sont ceux qui sont fondés sur le consentement, cela suppose que les citoyens participent à la formation des lois et que tous les pouvoirs doivent être limités. La différence entre les États libres, comme l'Angleterre et les gouvernements absolus, comme ceux de France et de Turquie, n'est donc pas simplement de degré, mais de nature, ce qui limite évidemment d'emblée toute tentative d'analyse comparée de leurs mérites ou de leurs démérites³.

3/ Cet éloge de la constitution anglaise par opposition à l'absolutisme français, passe, enfin, par une interprétation de l'histoire anglaise comme histoire de la liberté : le régime anglais est supposé être le fruit d'une histoire particulièrement heureuse, enracinée dans une « Ancienne Constitution » immémoriale, qui aurait toujours garanti le gouvernement des lois plutôt que celui des hommes, en limitant le pouvoir de toutes les autorités, y compris celle du roi, et en garantissant les droits et les privilèges de ses sujets. Par quoi l'orthodoxie *whig*, qui tend vers l'affirmation de la suprématie ou de la souveraineté parlementaire, peut aussi reprendre le langage des anciens juristes anglais, qui voyaient dans le Parlement une juridiction supérieure et qui, comme le faisait déjà Fortescue au xv^e siècle, prétendaient découvrir une différence de nature entre la monarchie simple et tyrannique des Français et la monarchie anglaise, « mixte » et modérée.

On peut dire sans exagération que, alors même que, comme citoyen ou comme homme politique (*politician*), Hume est tout aussi Whig que n'importe lequel de ses concitoyens, sa pensée comme philosophe (et comme historien) s'oppose terme à terme à cette orthodoxie⁴ : le « contrat originnaire » n'est pas la source de la légitimité, la monarchie française est un régime respectable à certains égards supérieur à la constitution anglaise et l'histoire d'Angleterre montre que la monarchie anglaise n'est pas l'héritière de la constitution primitive et qu'elle a connu des phases très semblables à ce que les Anglais dénoncent comme tyrannique dans la monarchie française.

L'intuition centrale, et sans doute première, de la vision humienne du régime anglais est celle d'un lien intime entre le « régime mixte » anglais et la permanence du dualisme partisan, qui a survécu à la Glorieuse Révolution et au brouillage des anciennes frontières entre Whigs et Tories. S'il est un théoricien de la « constitution mixte », Hume l'est à la manière de la tradition

3. D. Forbes, *Hume's Philosophical Politics*, p. 142.

4. Sur cette distinction, v. *Ibid.*, p. 125 sq.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

issue de Machiavel, pour laquelle la *summa divisio* est celle qui distingue les républiques et les monarchies. C'est pour cela que, pour lui, la division des « partis de Grande-Bretagne » exprime la *dualité* de la Constitution anglaise, qui combine des traits « monarchiques » et des traits « républicains » et qui produit donc naturellement des divisions partisans, tout en limitant d'avance la portée. Cette division a pris successivement plusieurs formes, depuis le conflit des « Cavaliers » et des « Têtes rondes » pendant la guerre civile, jusqu'à l'opposition, à son époque, entre un parti de la cour (*Court Party*) et un parti de la « nation » (*Country Party*).

Il est donc naturel qu'il y ait toujours un parti d'orientation républicaine (têtes rondes, *Whigs*, *Country*) ou monarchique (cavaliers, *Tories*, *court*) même si les enjeux varient et si, de temps à autre, ils jouent à front renversé (comme lorsque les *Tories* défendent les droits du Parlement après la chute des Stuart). Dans la mesure où cette dualité s'exprime dans des principes, elle a aussi une portée philosophique, qui dépasse les intérêts partisans, ce qui explique pourquoi les deux grands Essais que Hume a consacrés aux principes défendus historiquement par les Whigs et par les Tories⁵ peuvent aussi être lus comme une transposition, dans le langage civil de la conversation et de l'essai, de l'analyse philosophique du problème de l'obéissance légitime (du « loyalisme ») développée dans le *Traité de la nature humaine*⁶.

Le *Traité* développe une critique de la démarche « fondationnelle » qui sous-tend les théories du contrat social : ce n'est pas la promesse, comme source de devoirs « naturels » préexistants à l'État civil qui « autorise » le gouvernement, c'est au contraire la création « artificielle » de l'État qui permet de fonder l'autorité des promesses en leur donnant des garanties. La source du loyalisme n'est donc pas dans le consentement, mais dans l'utilité ; c'est l'utilité des gouvernements qui explique le consentement dont ils sont l'objet, un régime n'est pas légitime parce que consenti, il est consenti parce que légitime, ce qui explique pourquoi les gouvernements peuvent à juste titre se fonder sur d'autres raisons pour demander l'obéissance de leurs sujets : le « contrat originel » est une bonne raison d'obéir, mais il n'est nullement indispensable à l'établissement d'un gouvernement⁷. Inversement, l'obéissance due aux gouvernants n'a pas de fondement transcendant, elle n'entraîne pas l'abandon de tous leurs droits de la part des gouvernés et elle cesse quand

5. D. Hume, « Du contrat originel » et « De l'obéissance passive » (1748), *EMPL*, p. 361-391.

6. D. Hume, *Traité de la Nature humaine*, III, 2^e partie, VIII « Source du loyalisme », IX « Limites du loyalisme », X « Objets du loyalisme ».

7. Selon le *Traité*, ces autres principes sur lesquels peut se fonder un gouvernement seraient la « longue possession », la « possession présente », la « succession » et les « lois positives », lorsque celles-ci apparaissent comme des « lois fondamentales » intrinsèquement liées à la constitution.

le gouvernement est notoirement hors d'état de donner la sécurité à ses sujets. C'est pour cela que, même si l'utilité et l'intérêt public suffisent à fonder l'obéissance aux autorités constituées, rien n'autorise à faire de celle-ci un devoir *inconditionnel*, qui interdirait tout droit de résistance.

Sur certains points de l'histoire politique anglaise, comme le sens de la Glorieuse Révolution, l'opinion de Hume a pu changer, mais il n'a jamais varié dans ses principes ; les *Essais* et l'*Histoire d'Angleterre* doivent donc être lus comme des confirmations ou des prolongements des thèses du *Traité*, qui conduisent à déconstruire les principes opposés des deux « partis » anglais. Comme le montrent les deux essais de 1748, « Du contrat originel » et « De l'obéissance passive », les deux principes invoqués respectivement par les *Whigs* et par les *Tories* ont tous deux une certaine vérité, qui permet d'expliquer pourquoi ils peuvent être compatibles dans la pratique, mais ils n'ont pas la portée extrême que leur donnent les deux partis. Les whigs ont raison de dire que les autorités politiques n'auraient pas pu s'établir sans que les hommes aient en quelque façon consenti à leur naissance, mais ils ont tort de croire que le consentement aurait pu à lui seul créer les moyens d'un gouvernement régulier et efficace ; ils ont donc tort de prétendre que tous les gouvernements sont ou devraient être fondés sur le consentement populaire, et par là de nier la légitimité de régimes civilisés comme ceux des monarchies européennes. Les Tories ont raison de voir dans la divinité « l'auteur ultime de tout gouvernement », ce que « nul ne saurait nier qui admet une providence universelle et reconnaît que tous les événements de l'univers sont dirigés selon un plan uniforme et orientés selon de sages fins »⁸, mais cette vérité s'applique à toutes les autorités, même les plus modestes, et elle n'est donc pas de nature à fonder le pouvoir propre des gouvernants ou des souverains⁹.

Le *Traité* et les *Essais* présentent donc une réfutation méthodique de la *philosophie* whig, tout en acceptant la validité générale de la *politique* whig. La manière dont le *Traité* présente la formation du gouvernement (de la possession aux lois fondamentales) pourrait suggérer une conception historique de la constitution qui, appliquée au cas anglais, reviendrait à retourner l'orthodoxie whig contre elle-même, en jouant le modèle du *Common Law* et de l'« *Ancient Constitution* » contre le principe whig du consentement originel. Mais une lecture attentive de l'*Histoire d'Angleterre* montre que Hume n'est pas plus attaché aux aspects « historiques » de l'orthodoxie whig qu'à ses principes

8. D. Hume, *EMPL*, p. 362.

9. « Les mêmes causes qui firent naître la puissance souveraine dans chaque État y établirent aussi de la même façon les plus petites juridictions et les autorités les plus limitées. Un commissaire de quartier, tout autant qu'un monarque, agit donc par commission divine et possède un droit irrévocable », D. Hume, *EMPL*, p. 363.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

philosophiques, comme le montrent aussi bien sa présentation du règne d'Elisabeth que sa vision des deux révolutions anglaises (la « *Great Rebellion* » et la « *Glorious Revolution* »).

La rupture avec l'historiographie traditionnelle et avec le mythe d'une ancienne constitution toujours déjà porteuse de liberté vient donc renforcer la critique des « principes » whigs tout en confirmant les thèses générales du *Traité de la nature humaine* : aucune intention providentielle n'est à l'œuvre dans l'histoire anglaise, les libertés des barons se fondaient sur l'oppression du peuple et la constitution la plus ancienne laissait tous les pouvoirs entre les mains du roi. Mais la mystique royale des *Tories* n'est pas mieux traitée que la doctrine whig de l'ancienne constitution, puisque, si le pouvoir royal est bien à l'origine de l'histoire anglaise, il est essentiellement précaire et soumis aux « fluctuations » d'une « constitution » qui le fait dépendre à la fois des privilèges des grands et des demandes du peuple. Est-ce à dire que Hume refuse d'attribuer toute supériorité à la constitution anglaise ? Ce serait méconnaître le fait que le régime anglais du XVIII^e siècle repose sur des inventions ultérieures à l'ancienne constitution, dont rien n'interdit de penser qu'elles ont donné naissance à un mode de gouvernement inédit et supérieur. Nous avons vu, en effet, que le dualisme permanent des partis anglais exprimait la double nature du régime – à la fois monarchique et républicain – la prédominance de la vision whig traduisant le fait que la constitution est devenue plus républicaine que monarchique¹⁰ ; or, il n'est pas impossible que ce soit en cela que réside la supériorité réelle de la constitution anglaise : elle participe du républicanisme *moderne*, dont les mœurs ou les manières (*manners*) n'ont pas la férocité des anciennes républiques et elle est, pour l'Angleterre, préférable en pratique à la pure république même si celle-ci est en elle-même le meilleur régime¹¹.

La monarchie civilisée

La philosophie politique de Hume établit donc que, contrairement à ce qu'affirme l'orthodoxie whig, la « monarchie civilisée » est un régime légitime, qui est même sur certains points supérieur au gouvernement libre de l'Angleterre ; d'un autre côté, Hume maintient également quelque chose des

10. Cette prédominance de l'élément républicain n'est peut-être pas définitive : le corps politique est mortel et, si le régime anglais devait disparaître, il serait peut-être préférable qu'il se transforme en une monarchie absolue « civilisée » plutôt qu'en une république déchirée par les factions dont on a vu, à l'époque de Cromwell, qu'elle peut elle-même donner naissance au pouvoir absolu d'un seul. V. D. Hume, « Le gouvernement britannique incline-t-il davantage vers la monarchie absolue ou vers la république ? », *EMPL*, p. 172-179.

11. V. sur ce point D. Forbes, *Hume's Philosophical Politics*, p. 182 sq.

idées anglaises classiques puisqu'il semble croire que la constitution anglaise est meilleure à la fois comme quasi-république et comme régime mixte ou modéré. C'est à partir de ces deux thèses plus complémentaires que contradictoires que l'on peut comprendre la nature exacte du régime français et du type de civilité dont celui-ci est porteur.

La défense humienne de la France consiste à montrer que, quels que soient les défauts naturels de sa constitution, les vices de son régime sont moins graves que ne le prétend l'orthodoxie whig, pour finalement reconnaître aux Français des mérites et même des vertus dont les Anglais sont généralement moins bien pourvus.

Le texte le plus clair de Hume sur les différences politiques entre les régimes anglais et français est l'essai « De la liberté civile »¹², qui, en 1741, s'est d'abord intitulé « De la liberté et du despotisme » pour prendre son titre définitif en 1758¹³. Alors que le propos initial était de « faire une comparaison complète entre la liberté civile et le gouvernement absolu, et de montrer les avantages considérables de la première sur le second »¹⁴, l'analyse proposée atténue en fait considérablement la différence entre les deux régimes. La supériorité des gouvernements libres – républicains ou populaires – était indiscutable dans l'Antiquité : la liberté civile favorisait le règne de la loi et c'est pour cela que les régimes républicains ont été plus favorables aux arts, aux sciences et au commerce que les monarchies ; mais cette supériorité semble disparaître dans le monde moderne : les arts ont fleuri sous des régimes absolus, voire tyranniques¹⁵, et l'exemple français montre que le commerce peut lui aussi fleurir sous un gouvernement absolu¹⁶. En fait, tous les gouvernements civilisés ont connu des progrès décisifs à l'époque moderne (la liberté y est plus grande et la « police interne » plus perfectionnée que dans l'Antiquité), mais ces progrès ont été encore plus importants dans les monarchies civilisées :

« Bien que toutes les formes de gouvernement aient accompli des progrès à l'époque moderne, c'est le gouvernement monarchique qui me semble s'être le plus rapproché de la perfection. De telle sorte qu'on peut aujourd'hui appliquer aux monarchies civilisées l'éloge que l'on faisait autrefois des seules républiques : *ce sont des gouvernements régis par*

12. D. Hume, « De la liberté civile », *EMPL*, p. 227-238.

13. Sur la signification de ce changement de titre, qui va dans le sens d'une appréciation plus positive de la monarchie française, v. D. Forbes, *Hume's Philosophical Politics*, p. 156.

14. D. Hume, « De la liberté civile », *EMPL*, p. 229.

15. *Ibid.*, p. 230.

16. *Ibid.*, p. 233.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

des lois et non par les hommes. On est surpris de constater l'ordre, la méthode et la constance que ces monarchies sont capables d'offrir. La propriété y est assurée, l'industrie encouragée, les arts y fleurissent, et le prince vit parmi ses sujets comme un père au milieu de ses enfants »¹⁷.

Les régimes libres comme l'Angleterre conservent donc une supériorité de principe, mais celle-ci est de moins en moins marquée au fur et à mesure que « notre éducation et nos coutumes modernes instillent davantage d'humanité et de modération que celles des anciens »¹⁸ ; en outre, l'écart entre les deux gouvernements tend à se réduire sous l'influence de la fiscalité, dont l'injustice et l'inefficacité peuvent produire en réaction une réforme salutaire en France, alors que le poids de la dette publique menace à terme la liberté anglaise¹⁹. Sur bien des points, la France est soit égale soit supérieure à l'Angleterre : elle l'emporte évidemment pour ce qui concerne les beaux-arts et la politesse²⁰, elle jouit de fait d'une certaine liberté de la presse²¹, et elle opprime beaucoup moins les provinces conquises que ne le fait la quasi-République anglaise, comme le montrerait une comparaison entre le sort de la Corse et celui de l'Irlande²².

À l'opposition monarchie/république, Hume substitue donc une tripartition qui va du « gouvernement républicain » au despotisme en passant par la « monarchie civilisée », et dont l'effet est de montrer que, si la monarchie peut être compatible avec la liberté, la république peut autoriser certaines formes d'arbitraire. Dans les deux cas, la frontière entre la liberté et l'arbitraire tient au rapport entre les magistrats et les citoyens. Les Républiques donnent un pouvoir étendu aux magistrats parce qu'aucun d'entre eux n'est assez puissant pour « susciter la jalousie de l'État », et le pouvoir arbitraire qui naît de cette puissance excessive provient donc d'une *corruption* de la forme républicaine²³. Les régimes despotiques se caractérisent par le transfert aux magistrats subalternes d'une autorité sans contrepartie puisque, comme celle du despote, elle n'est pas régie par les lois et la liberté vient d'une *correction*

17. *Ibid.*, p. 235.

18. *Ibid.*, p. 235.

19. *Ibid.*, p. 235-237. Sur cette question, v. D. Deleule, *Hume et la naissance du libéralisme économique*, Aubier, 1979, *passim*.

20. Outre « De la naissance et du progrès des arts et des sciences », v. « De la liberté civile », *EMPL*, p. 232.

21. V. D. Hume, « De la liberté de la presse », *EMPL*, p. 119-124, *N.B.* p. 120.

22. V. D. Hume, « La politique peut-elle être réduite à une science ? », *EMPL*, p. 129-146, *N.B.* p. 137.

23. V. D. Hume, « De la liberté de la presse », *EMPL*, p. 120.

du gouvernement monarchique qui y introduit le règne de la loi sans détruire la subordination. Or, c'est précisément de cette coexistence entre la liberté et la « longue chaîne de dépendance » qui va du prince à ses sujets que vient l'essor de la politesse et donc de la galanterie, des beaux-arts et de la conversation. Dans les monarchies barbares, la domination du despote est redoublée par l'arbitraire du magistrat et elle constitue le modèle brutal de l'autorité du mari et du père. Dans les monarchies civilisées, la dépendance hiérarchique n'est pas abolie mais elle est limitée par un droit qui protège la liberté des citoyens, et elle se renverse en une obligation de politesse du supérieur envers l'inférieur, dont l'expression la plus accomplie est la galanterie – qui met fin au règne de la force brute dans les relations entre les hommes et les femmes²⁴.

Comme Montesquieu, Hume considère donc que la politesse française a quelque chose à voir avec la monarchie française, dont elle est un effet heureux qui fait que, sur ce point, la France a une certaine supériorité sur l'Angleterre. Mais son interprétation du règne des « manières » se distingue de celle de Montesquieu sur trois points essentiels. Tout d'abord, la « monarchie civilisée » dont parle Hume est bien la monarchie française « absolue » telle qu'elle fonctionne après Louis XIV : cette acceptation du modèle français est indispensable à la déconstruction de l'orthodoxie whig. Inversement, on ne trouve rien d'équivalent chez Hume à ce que Montesquieu appelle monarchie modérée, notamment pas le rôle déterminant du principe de *l'honneur*. Dans « De la naissance et du progrès des arts et des sciences »²⁵, Hume fait de l'honneur un fruit de la civilité de cour, comme la *politesse* et la *galanterie*, sans rien qui ressemble à l'ironie de Montesquieu contre les courtisans et, surtout, il semble, en fait, faire un moindre cas de l'honneur que de la politesse et de la galanterie. Lorsqu'il se confond avec l'attachement au « point d'honneur », comme dans la pratique du duel, l'honneur est inutile, voire pernicieux, puisqu'il peut aller jusqu'à dispenser d'être vertueux ceux qui sont perçus comme des « gens d'honneur ». Dans un autre sens, où il se confond avec « la fidélité, le respect des promesses et la sincérité », l'honneur n'est qu'un autre nom de la vertu, et n'apporte donc rien que les Anciens n'aient déjà connu. Enfin, puisque Hume ne fait pas de distinction entre la monarchie modérée et ce qu'elle est devenue après Richelieu et Louis XIV, on ne trouve pas non plus chez lui l'idée que la « monarchie civilisée » favoriserait une sorte de liberté politique différente de celle de l'Angleterre. Les sujets du roi de France sont libres en ce sens que leurs droits sont protégés, mais la polarité Monarchie

24. Sur les conséquences de la galanterie dans la société française, on lira le beau livre de Claude Habib, *Galanterie française*, Paris, Gallimard, 2006, dont l'interprétation de l'histoire littéraire de la France confirme largement les intuitions de Hume.

25. D. Hume, « De la naissance et du progrès des arts et des sciences », *EMPL*, p. 268-297.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

/ République est première ; la République favorise la liberté politique, la monarchie civilisée la politesse des mœurs, qui sont l'une et l'autre des biens, mais ces biens ne sont pas des espèces du genre liberté. On a donc bien à faire à une critique des principes de la théorie « *whig* » de la justice : la liberté n'est pas le seul, ni même peut-être le plus élevé des objets de la politique légitime.

MONTESQUIEU, LA MONARCHIE ABSOLUE ET LA LIBERTÉ POLITIQUE

Schématiquement, on peut dire que les analyses de Montesquieu recourent celles de Hume sur trois points capitaux :

- Montesquieu s'accorde avec Hume sur la place relative de la politesse dans les deux nations : les Anglais sont honnêtes, les Français sont polis.
- Les deux auteurs voient dans l'Angleterre une nation prioritairement vouée à la liberté et dont le régime est de ce fait plus républicain que véritablement monarchique.
- Pour Montesquieu comme pour Hume, l'Angleterre et la France représentent donc des régimes dont les principes ou la nature sont certes différents mais qui sont, l'un et l'autre, des régimes légitimes.

Montesquieu donne cependant à ces thèses une portée particulière, pour aboutir à un tableau d'ensemble assez différent de celui de Hume.

La politesse française et l'honnêteté anglaise

La distinction entre les manières des Anglais, qui sont simplement civiles ou d'une « politesse » minimale, et celles des Français, qui sont véritablement « polies » au sens le plus fort, est constante chez Montesquieu, des *Notes sur l'Angleterre* à *De l'esprit des lois* ; chez Montesquieu cependant, et contrairement à ce que nous avons vu chez Hume, cette manière de distinguer entre la France et l'Angleterre est longtemps allée de pair avec un jugement d'ensemble sévère sur la politesse française, qui est présent dès les *Lettres persanes* et qui est assez longuement développée dans quelques pensées aux accents volontiers « républicains » :

- « 779. L'établissement des monarchies produit la politesse ; mais les ouvrages d'esprit ne paraissent que dans le commencement des monarchies : la corruption générale affectant encore cette partie là.
- 780. Les Anglais sont occupés : ils n'ont pas le temps d'être polis.
- 781. LA DIFFÉRENCE DES ANGLAIS ET DES FRANÇAIS. Les Anglais vivent bien avec leurs inférieurs et ne peuvent soutenir leurs supérieurs. Nous nous accommodons de nos supérieurs et sommes insupportables à nos inférieurs.

[...] 784. Les nations libres sont des nations policées. Celles qui vivent dans la servitude sont polies »²⁶.

Là où Hume voyait dans la « monarchie civilisée » le milieu le plus favorable à l'épanouissement des beaux-arts et des lettres, Montesquieu considère donc au contraire que l'éclat de la monarchie est essentiellement précaire et l'image qu'il se fait des relations sociales dans les nations « polies » évoque davantage la « cascade de mépris » dont parlera plus tard un bon connaisseur de la Cour que la compensation de l'inégalité par la politesse que célébrait Hume dans l'essai « De la naissance et du progrès des arts et des sciences ». Même si, des *Lettres persanes* à *L'esprit des lois*, le jugement de Montesquieu sur la politesse s'est nuancé au point de voir dans les « manières » françaises une source de liberté comparable à ce qu'est le commerce en Angleterre²⁷, on peut considérer que son attitude à l'égard de la civilité française est toujours restée fondamentalement ambivalente. Montesquieu est sensible à la beauté et à la noblesse de la monarchie et de la société de cour, où l'honneur peut pousser à accomplir de belles actions et où l'éclat du prince est favorable aux œuvres de l'esprit, mais il est aussi fondamentalement hostile à l'esprit courtisan, qui fait que les Français sont souvent à la fois durs avec leurs inférieurs et serviles envers leurs supérieurs.

Le charme de la civilité française est éclatant dans la *galanterie*, dont Montesquieu donne une généalogie tout à fait remarquable dans le livre XXVIII de *L'esprit des lois*. La galanterie n'est pas née dans les cours modernes mais dans le monde enchanté de la chevalerie : « fondée sur l'idée de l'amour, jointe à celle de force et de protection », elle est née « lorsqu'on imagina des hommes extraordinaires qui, voyant la vertu jointe à la beauté et à la faiblesse, furent portés à s'exposer pour elle dans les dangers, et à lui plaire dans les actions ordinaires de la vie »²⁸. La galanterie, « qui n'est point l'amour, mais le délicat, mais le léger, mais le perpétuel mensonge de l'amour »²⁹, a toute sa place dans le gouvernement monarchique et dans l'éducation par laquelle le « monde » forme les jeunes gens à l'« honneur », mais cela même va de pair avec une certaine précarité morale :

26. Montesquieu, *Pensées. Le Spicilège*, Paris, Robert Laffont, coll. Bouquins, 1991, p. 348-349.

27. V. sur ce point les belles analyses de Céline Spector in C. Spector, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, Paris, PUF, coll. *Fondements de la politique*, 2004, chap. 2, p. 145-220.

28. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XXVIII, chap. 22, Ed. Garnier, 1973, II, p. 240. V. sur ce point C. Spector, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, p. 246-247.

29. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XXVIII, chap. 22, p. 239.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

« On n'y juge pas les actions des hommes comme bonnes, mais comme belles ; comme justes, mais comme grandes ; comme raisonnables, mais comme extraordinaires.

Dès que l'honneur y peut trouver quelque chose de noble, il est ou le juge qui les rend légitimes, ou le sophiste qui les justifie.

Il permet la galanterie lorsqu'elle est unie à l'idée des sentiments du cœur, ou à l'idée de conquête ; et c'est la vraie raison pour laquelle les mœurs ne sont jamais si pures dans les monarchies que dans les gouvernements républicains »³⁰.

Dans d'autres textes, où il semble *opposer* l'honneur à la vertu, Montesquieu va jusqu'à reprendre contre le « courtisan » tous les *topoi* du discours républicain :

« L'ambition dans l'oisiveté, la bassesse dans l'orgueil, le désir de s'enrichir sans travail, l'aversion pour la vérité, la flatterie, la trahison, la perfidie, l'abandon de tous ses engagements, le mépris des devoirs du citoyen, la crainte de la vertu du prince, l'espérance de ses faiblesses, et plus que tout cela, le ridicule perpétuel jeté sur la vertu, forment, je crois, le caractère du plus grand nombre des courtisans, marqué dans tous les lieux et dans tous les temps. Or, il est très malaisé que la plupart des principaux d'un État soient malhonnêtes gens, et que les inférieurs soient gens de bien ; que ceux-là soient trompeurs, et que ceux-ci consentent à n'être que dupes »³¹.

Si le courtisan est bien un produit naturel de la monarchie, sa conduite n'est pas pour autant conforme au « principe » de ce gouvernement, l'honneur, qui a au contraire pour effet de limiter le pouvoir, en interdisant au monarque de demander à ses sujets des actions qui lui seraient contraires. Or, la politesse est dans la monarchie du côté de l'honneur, et c'est d'ailleurs pour cela qu'elle est une des composantes de cet « esprit général » de la nation française que l'absolutisme cherche vainement à réduire. Elle est, certes, le fruit de la *cour* et de la supériorité du monarque : « Dans les monarchies, la politesse est naturalisée à la cour. Un homme excessivement grand rend tous les hommes petits. De là les égards que l'on doit à tout le monde ; de là naît la politesse, qui flatte autant ceux qui sont polis que ceux à l'égard de qui ils le sont ; parce qu'elle fait comprendre qu'on est de la cour, ou qu'on est digne d'en être »³². Mais, tout en limitant la puissance du roi, elle est en fait vouée à une diffusion

30. *Ibid.*, livre IV, chap. 2, I, p. 37.

31. *Ibid.*, livre III, chap. 5, I, p. 30.

32. *Ibid.*, livre IV, chap. 2, I, p. 38.

indéfinie, qui la détache du monde de la cour pour la faire passer dans les salons de la ville et qui lui permet peu à peu d'étendre le règne des manières dans la société tout entière. L'« esprit général » de la nation française, irréductible aux mœurs serviles (et immobiles) qui accompagnent le despotisme, est au contraire favorable à la liberté.

Montesquieu se trouve donc à l'intersection exacte entre deux approches de la politesse française. D'un côté, il est un de ceux qui contribuent à imposer l'idée d'une infériorité morale de la politesse (française) par rapport à la simple civilité : « la civilité vaut mieux à cet égard que la politesse. La politesse flatte les vices des autres, et la civilité nous empêche de mettre les nôtres au jour : c'est une barrière que les hommes mettent entre eux pour s'empêcher de se corrompre »³³. D'un autre côté, il fait de la politesse un élément fondamentalement positif de la civilisation française, qui n'implique pas la servitude ni la servilité et qui, au contraire, comme chez Hume, associe au désir qu'a l'inférieur de plaire au supérieur, un désir symétrique des puissants envers les faibles, qui, comme le montre l'exemple de la galanterie, est aussi à la source d'une vraie générosité. Inversement, si les manières anglaises sont bien celles d'un peuple libre, il n'est nullement certain que cette liberté soit fondée sur une vertu supérieure à celle des Français. Dans les *Pensées* et dans les *Notes sur l'Angleterre*, en effet, Montesquieu considère que le fait majeur, dans la société anglaise, est que la passion des richesses devient le ressort général de toutes les actions humaines. Cette passion a certes un aspect bénéfique, car elle est liée à l'absence de « préjugés » des Anglais, qui les conduit à préférer le mérite personnel aux conventions aristocratiques : les Anglais « veulent que les hommes soient hommes ; ils n'estiment que deux choses, les richesses et le mérite personnel »³⁴. Mais le goût de l'argent a fini par l'emporter sur l'honneur et sur la vertu³⁵, et cela n'est pas sans signification pour le « génie » de l'Angleterre, ni sans effet sur son régime politique ; la nation anglaise est « moins occupée de sa prospérité que de son envie de la prospérité des autres »³⁶ et, pour finir, la liberté anglaise est elle-même fragilisée par la cupidité des Anglais : « les Anglais ne sont plus dignes de leur liberté. Ils la vendent au roi ; et si le roi la leur redonnait, ils la vendraient encore »³⁷. L'analyse du livre XIX de *L'esprit des lois* a un ton moins polémique, mais elle

33. *Ibid.*, livre XIX, I, p. 338. Ce texte est cité dans l'article « Civilité » de l'*Encyclopédie*, où Jaucourt développe l'opposition civilité/politesse dans un sens assez défavorable à la seconde.

34. Montesquieu, *Pensées*, n° 767. V. *De l'esprit des lois*, livre XIX, chap. 27, p. 352.

35. Montesquieu, *Œuvres complètes*, Bibl. de la Pléiade, p. 878 : « L'argent est ici souverainement estimé ; l'honneur et la vertu peu ».

36. *Ibid.*, p. 883.

37. *Ibid.*, p. 880.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

ne dément pas vraiment ces remarques désenchantées d'un admirateur de l'Angleterre ; pour comprendre le fond de la pensée de Montesquieu, il faut ici revenir au problème constitutionnel des conditions de la liberté.

L'Angleterre, la France et la liberté politique

Il y a quelque chose de singulier dans la fortune historique des analyses que Montesquieu a consacrées à la « Constitution de l'Angleterre » et à ses relations avec la société anglaise³⁸. D'un côté, en effet, Montesquieu laisse de côté toutes les discussions anglaises, de l'autre il fixe durablement l'interprétation du régime anglais, présenté comme un mode de gouvernement dans lequel la balance des pouvoirs permet de protéger la liberté des individus parce que le pouvoir arrête le pouvoir, et où la liberté politique ne s'appuie pas tant sur la vertu que sur l'intérêt bien entendu et sur l'essor du commerce³⁹. Il n'en a pas moins une bonne connaissance des débats anglais de son temps, comme on peut le voir par une brève comparaison entre ses thèses et celles de Hume. Pour Hume, si les principaux ressorts du gouvernement anglais sont ceux d'une république commerçante moderne, il y a dans le régime anglais une dualité maintenue entre un élément républicain et un élément monarchique, qui se traduit notamment par la permanence du dualisme partisan, au-delà des changements des partis en présence : il y a toujours un parti qui tire le régime vers la République quand l'autre défend ses aspects monarchiques, même s'il a pu arriver aux Tories de raisonner en « républicains ». Pour Montesquieu, le régime a déjà basculé vers la République, parce que les vrais ressorts du gouvernement monarchique ont été brisés : l'Angleterre n'a pas seulement un régime où coexistent des éléments républicains et des éléments monarchiques, elle est « une nation où la république se cache sous la forme de la monarchie »⁴⁰ avec des effets complexes, voire contradictoires, pour ce qui concerne la liberté politique. D'un côté, en effet, l'Angleterre est peut-être l'État le plus libre qui ait jamais existé, mais de l'autre, cette liberté si précieuse est en fait précaire, car, en étendant les pouvoirs du peuple sans être pour autant capables d'établir

38. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre XI, chap. 4 « De la constitution de l'Angleterre » ; livre XIX « Des lois dans le rapport qu'elles ont avec les principes qui forment l'esprit général, les mœurs et les manières d'une nation ».

39. Comme le rappelle Denis Baranger, « Dans le chapitre XI, 6, Montesquieu parvient, selon la formule élogieuse de Madison, à « délivrer sous forme de vérités élémentaires les principes caractéristiques » [*The Federalist Papers*] du régime anglais », D. Baranger, *Écrire la constitution non écrite. Une introduction au droit politique britannique*, Paris, PUF, 2008, p. 96.

40. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, livre V, chap. 19, « Nouvelles conséquences des principes des trois gouvernements », I, p. 78.

la démocratie, faute de vertu, les Anglais ont affaibli de manière dangereuse leur aristocratie : « Les Anglais, pour favoriser la liberté, ont ôté toutes les puissances intermédiaires qui formaient leur monarchie. Ils ont bien raison de conserver cette liberté ; s'ils venaient à la perdre, ils seraient un des peuples les plus esclaves de la terre »⁴¹. Comment concilier cette remarque pessimiste avec les analyses du livre XI, qui ne disent pas seulement que l'Angleterre est une nation qui a pour objet propre la liberté politique, mais qui donnent sa constitution comme l'exemple d'un régime où la liberté peut y être efficacement protégée parce que, grâce à la savante mécanique des *checks and balances*, « le pouvoir arrête le pouvoir » ? En fait, l'analyse de la « Constitution de l'Angleterre » donnée dans le célèbre chapitre 6 du livre XI de *l'Esprit des lois* doit être complétée par celle des effets qu'a cette constitution sur les « mœurs » et les « manières » de la nation anglaise proposée dans le chapitre 27 du livre XIX, qui montre comment le jeu des partis contribue à donner une coloration particulière à la liberté anglaise. Dans ce chapitre, Montesquieu analyse les manières dont la division durable (« structurelle », pourrait-on dire) entre un parti attaché au monarque et un autre lié à la « puissance législative » tourne au bénéfice de la liberté, en invitant chaque citoyen à soutenir alternativement l'un ou l'autre de ces partis afin de préserver sa propre liberté :

« La haine qui serait entre les deux partis durerait, parce qu'elle serait toujours impuissante.

Ces partis étant composés d'hommes libres, si l'un prenait trop le dessus, l'effet de la liberté ferait que celui-ci serait abaissé, tandis que les citoyens, comme les mains qui secourent le corps, viendraient libérer l'autre.

Comme chaque particulier, toujours indépendant, suivrait beaucoup ses caprices ou ses fantaisies, ou changerait souvent de parti ; on en abandonnerait un où l'on laisserait tous ses amis pour se lier à un autre dans lequel on trouverait tous ses ennemis ; et souvent, dans cette nation, on pourrait oublier les lois de l'amitié et celles de la haine »⁴².

Ce ne sont plus tant les institutions traditionnelles qui garantissent en Angleterre la survie de la liberté, ce sont les « effets de la liberté » à l'intérieur d'un régime qui produit ainsi de la modération, alors même que les corps naturellement modérateurs y sont affaiblis, puisque la noblesse a perdu beaucoup de son pouvoir (elle n'avait donc pas eu tort de soutenir les Stuart)

41. *Ibid.*, livre II, chap. 4, « Des lois dans leur rapport avec la nature du gouvernement monarchique », I, p. 23. Sur cette question, v. D. Forbes, *Hume's Philosophical Politics*, p. 165 sq.

42. *Ibid.*, livre XIX, chap. 27, p. 346-347. V. sur ce point P. Manent, *Histoire intellectuelle du libéralisme. Dix leçons*, Paris, Calmann-Lévy, p. 130-139.

Annuaire de l'Institut Michel Villey - Volume 2 - 2010

et que la puissance de juger est nulle. Inversement, la monarchie française, lorsqu'elle n'est pas despotique, est bien un état modéré où existe la liberté politique. L'évolution positive de la figure française de la politesse des *Lettres persanes* à *L'esprit des lois*, correspond donc à une réévaluation progressive du régime français : il y avait une voie française de la liberté, qui a été recouverte par l'absolutisme, et qui permet de donner un sens positif à la sociabilité aristocratique. Le « paradigme des manières » est donc bien, comme l'a souligné Céline Spector, l'équivalent en France de ce qu'est en Angleterre le « paradigme du commerce », et il lui est même peut-être supérieur. Les manières et l'honneur montrent la possibilité d'un développement de la liberté et d'une réduction de la violence qui s'accommode de l'inégalité, qui n'a pas besoin de la participation politique, et qui implique le cantonnement de l'activité économique à une classe particulière ; on est ici très proche de la construction de Hume, mais dans un cadre qui donne beaucoup plus d'importance à la logique de *l'honneur*, et où certaines composantes de la société d'ordres, comme la noblesse de robe, sur laquelle repose la possibilité d'un pouvoir judiciaire indépendant, sont aussi importantes que la royauté elle-même⁴³.

La politesse et les manières sont donc, pour Montesquieu comme pour Hume, le trait le plus précieux de la monarchie française, mais le premier les voit comme des fruits de la monarchie modérée, c'est-à-dire de la monarchie *avant* l'absolutisme, alors que le second considère qu'elles sont d'abord le résultat d'une logique interne du pouvoir monarchique et de la société de cour. Il ne faut donc pas exagérer la portée anti-monarchique de la rhétorique républicaine de *L'esprit des lois* : pour Montesquieu, le meilleur équilibre est sans doute celui de la monarchie française plutôt que celui de l'Angleterre. La liberté française est sans doute depuis l'origine précaire (« après Louis XI, la liberté était morte »), mais la liberté « extrême » du gouvernement anglais est elle aussi fragile, et le régime anglais n'a pas le charme de la monarchie modérée. Il ne faut pas non plus opposer le Montesquieu « féodal » attaché au principe de l'honneur au Montesquieu « bourgeois » qui fait l'éloge du « commerce » : c'est le même.

43. Montesquieu ne défend pas seulement les prérogatives des rois mais aussi la manière dont ils sont recrutés et dont ils se reproduisent. En anoblissant les magistrats, le Roi crée une aristocratie ouverte comparable à celle qui existe en Angleterre, sans pour autant affaiblir la noblesse d'épée, qui reste écartée de l'activité économique ; la vénalité des offices permet par ailleurs de créer une magistrature indépendante, capable de résister à l'arbitraire royal (v. C. Spector, *Montesquieu. Pouvoirs, richesses et sociétés*, p. 138-140).